

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS499

présenté par

M. Sebaoun, M. Paul, Mme Chabanne, M. Robiliard, Mme Carrey-Conte, M. Cherki, M. Touraine
et M. Premat

ARTICLE 44

À l'alinéa 36, substituer aux mots :

« d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de postes existants, ou d'aménagement »

les mots :

« telles que l'aménagement, l'adaptation ou la transformation de postes, ou l'aménagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par l'alinéa 36 semble restrictive sur les types de mesures à mettre en oeuvre pour proposer un poste comparable à celui occupé précédemment à un avis d'inaptitude rendu par le médecin du travail. Il convient de rétablir le terme "telles que".

Par ailleurs, le mot "existants" apparaît inutile ici : il n'est pas possible d'adapter ou de transformer un poste qui n'existe pas précédemment.